

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-443-1933 Commission.

n° 31-443-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 octobre 1933

Numéro JO

n° 443 du 31/10/1933

Date du numéro

31 octobre 1933

TEXTE INTÉGRAL

il a été créé, à la Côte française des Somalis. une commission de la défense passive contre les attaques aériennes chargée de : 1° Fournir tous les éléments de décision nécessaires au chef de la colonie ; 2° Etudier toutes les questions relatives à la préparation et à la mise en œuvre de la défense passive. La composition de la commission est ainsi fixée : Président : M. le gouverneur ou son délégué; Secrétaire permanent : le secrétaire permanent de la défense nationale ; Membres titulaires : le commandant militaire; l'administrateur commandant le cercle de Djibouti; le chef du service des P. T. T.; le chef du service des travaux publics; le médecin capitaine H. C. représentant le directeur du service de santé; le capitaine d'artillerie représentant le service du génie ; le capitaine commandant l'escadrille d'aviation; le doyen des officiers de réserve ; le lieutenant de port le commissaire de police. Membres non titulaires : le président de la Chambre de commerce ; le directeur de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; le directeur des travaux du port; le directeur de la Compagnie de l'Afrique orientale. Cette commission se réunira à l'hôtel du Gouvernement sur convocation de son président.